

**MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE**  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

## DECISION DU MAIRE

**Objet** : Convention de partenariat pour un atelier de réparation de vélo avec Adrien LIBERT

N°2026-39

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

**Considérant** l'organisation d'une journée autour du vélo dans le cadre du projet AVELO3

**Considérant** la mise en place d'ateliers de réparation de vélos sur le boulodrome d'Ensues la Redonne le 11 avril 2026

### DECIDE

**Article 1** : De signer le contrat de partenariat avec Adrien LIBERT, domicilié au 114 chemin des Pachons, Ensues la Redonne pour l'utilisation du boulodrome

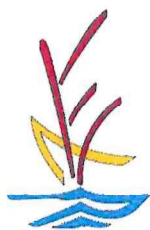
**Article 2** : Que Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur le Trésorier Payeur.

**Article 3** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent territorialement dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Ensues la Redonne,  
Le 2 avril 2026

Le Maire,  
**Michel ILLAC**





## Convention de partenariat

Envoyé en préfecture le 03/04/2026  
Reçu en préfecture le 03/04/2026  
Publié le 03/04/2026  
ID : 013-211300330-20260402-2026\_\_39-CC



### Préambule

La ville d'Ensues-la-Redonne entend instaurer dans le cadre de sa politique d'animation municipale, de nouvelles relations avec les partenaires qui œuvrent dans ses domaines d'intervention.

À cette fin, elle leur propose de passer des conventions relatives au dispositif d'animations des événements et des manifestations organisés par la Ville.

Le partenaire désigné ci-après envisage, pour sa part, de réaliser un projet qui répond à cette préoccupation.

### Convention

**La Ville d'Ensues-la-Redonne**, représentée par son Maire en exercice, Michel ILLAC, agissant en vertu de la délibération n°2026-01-CM du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire.

Domicilié au 15 avenue du Général Monsabert, 13820 Ensues-la-Redonne.

Ci-après dénommée « la Ville »,

**D'une part,**

**Et :**

**L'intervenant** représenté par Adrien LIBERT, 114 chemin des pachons, Ensues-la-Redonne.

Ci-après dénommée « le Partenaire »,

**D'autre part,**

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »,

**Il est convenu ce qui suit :**



## **Article premier – Objet**

La présente convention a pour objet de définir les engagements du Partenaire dans le cadre de l'organisation d'un atelier participatif de réparation.

La manifestation est ouverte à tous et gratuite.

## **Article 2 – Durée**

La présente convention est conclue pour la manifestation Atelier participatif de réparation qui aura lieu le samedi 11 avril.

## **Article 3 – Engagements de la Ville**

La Ville s'engage également à mettre à disposition du Partenaire deux barnums, une table et une chaise.

## **Article 4 – Cofinancement du projet**

Le partenaire vient de manière gracieuse.

## **Article 5 – Engagements du Partenaire**

Le Partenaire s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet ;
- Veiller à la sécurité des participants ;
- Respecter l'organisation mise en place par la Ville ;
- Prévenir au moins 72 heures à l'avance les services de la ville en cas d'abandon du projet.

## **Article 6 – Responsabilités**

Les participants sont sous leur propre responsabilité durant toute la durée de la manifestation.

## **Article 7 - Résiliation du contrat**

- En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 (quinze) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
- La Ville se réserve le droit de suspendre l'activité en cas d'effectifs trop réduits du groupe de l'activité.

## **Article 8 – Recours**

En cas de différend entre les Parties, le recours contentieux relève de la juridiction compétente.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 03/04/2026

Berger  
Levrault

Fait à Ensues-la-

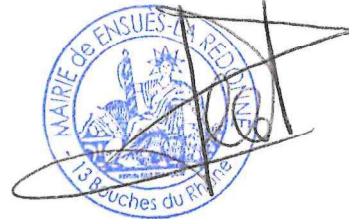
Redonne, le 18 mars 2026  
ID : 013-211300330-20260402-2026\_\_39-CC

**Pour le Partenaire,**



**Adrien LIBERT**

**Pour la Ville,**



**Michel ILLAC,**

**Maire d'Ensues-la-Redonne**